



**07  
Mai**  
n°47

newsletter

**La lettre d'information  
de la CNBA.**

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois d'avril 2014. Au sommaire :

- les actions de la CNBA suite aux problèmes économiques constatés sur le bassin rhodanien,
- un rappel de l'action du Centre de formalités des entreprises (CFE) de la CNBA,
- la rencontre avec le Conseiller environnement et territoires auprès du Président de la République,
- ainsi qu'un focus sur le rattachement des bateliers à leurs caisses sociales (RSI, URSSAF, CAF et CPAM).

Bonne lecture.  
Cordialement,  
Michel Dourlent

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR



**Mercredi 7 mai, 14h30 :**

Réunion CAF/CNBA au sujet des RPP.



**Mardi 13 mai, 9h30 :**

Réunion de la Commission de formation de la CNBA.



**Jeudi 15 mai, 9h30 :**

Réunion de travail sur les statuts de la CNBA.



**Vendredi 16 mai, 12h30 :**

Déjeuner de travail avec le Préfet du Rhône concernant les difficultés de la profession sur le bassin Rhône Saône.



**17 et 18 mai :**

Pardon de la batellerie à Lyon.



**Mercredi 21 mai, 9h30 :**

Réunion de la Commission des infrastructures.



## DIFFICULTÉS COMMERCIALES SUR LE RHÔNE : LES ACTIONS DE LA CNBA

Depuis plus de deux années maintenant, la CNBA se mobilise afin de soutenir les bateliers suite aux problèmes économiques constatés sur le bassin rhodanien. Vous trouverez ci-dessous les différentes actions mises en place par la Chambre ainsi que les documents de référence.

- **Mars 2012** : réunion organisée par la CNBA à Lyon avec les bateliers du Rhône.
- **21 mai 2012** : courrier de la CNBA au Président du Conseil régional Rhône Alpes, M. Jean-Jack Queyranne dénonçant les mesures d'accroissement de la cale.  
[Pour lire ce courrier cliquez ici.](#)
- **12 juin 2012** : saisine de la Commission d'examen des pratiques commerciales.  
[Pour lire ce courrier cliquez ici.](#)

- **27 février 2013** : saisine de la DIRECCTE Rhône-Alpes par la CNBA.  
[Pour lire ce courrier cliquez ici.](#)

- **7 février 2014** : courrier de la CNBA à M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Rhône-Alpes dénonçant le non respect des règles commerciales par les partenaires des bateliers sur le bassin rhodanien.  
[Pour lire ce courrier cliquez ici.](#)

- **16 mai 2014 prochain** : entrevue avec le Préfet sur le même sujet.

De plus, et de façon régulière lors des réunions de coordination avec le Ministère de tutelle, la CNBA signalait au Commissaire au gouvernement les difficultés commerciales que rencontrent les artisans bateliers dans le Rhône.



## L'ACTION DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE) DE LA CNBA

Le décret n° 90-471 du 8 juin 1990 modifiant le décret n° 81-257 du 18 mars 1981 créant des centres de formalités administratives stipule que la Chambre nationale de la batellerie artisanale est centre de formalités des entreprises « pour les personnes physiques et les sociétés assujetties à l'immatriculation au registre des entreprises de la batellerie artisanale ».

### Qu'est-ce qu'un centre de formalités des entreprises (CFE) ?

Créés en 1981, l'objectif des CFE est de permettre aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document (liasse Cerfa) les déclarations auxquelles elles sont tenues par les lois et les règlements dans les domaines juridique, administratif, fiscal, social et statistique lors de leur création, de modification de leur situation sociale et de cessation d'activité.

**De ce fait, tous les patrons bateliers inscrits au registre de la CNBA ont obligation d'informer le Centre de formalités des entreprises (CFE) à la CNBA Paris, qui se chargera de procéder, pour vous, gratuitement aux modifications auprès des caisses sociales Urssaf et RSI, de l'Insee et des Impôts afin que votre nouvelle situation soit enregistrée officiellement auprès de ces organismes.**

### Quelles sont les formalités concernées ?

**Inscriptions** (Entreprise individuelle ou société)

#### **Modifications :**

- changement d'adresse (de siège social ou de correspondance)
- changement de situation familiale (conjoint collaborateur, mariage, divorce, séparation, concubinage, Pacs, décès...)
- déclaration d'insaisissabilité
- changement de statut de l'entreprise (Entreprise Individuelle, Eirl, Sarl, Eurl, SAS...)
- changement de dirigeant ou ajout d'un dirigeant (pour les sociétés...)
- changement d'activité (loueur de fonds, adjonction d'activité...)

**Radiations** (temporaire ou définitive)

Afin de remettre à jour notre registre, nous vous demandons de nous signaler également tout changement de matériel (achat, vente, location de bateaux...), toute embauche (salarié, contremaître, locataire, compagnon...).

**Contact du Centre de formalités des entreprises de la batellerie :**

Mme Catherine GERARDOT

Tél. : 01.43.15.96.96 – 01.43.15.91.59

Email : [c.gerardot@cnbafluvial.fr](mailto:c.gerardot@cnbafluvial.fr)



## LA CNBA RENCONTRE M. PATRICK VIEU, CONSEILLER ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le 16 avril dernier, le Président de la CNBA rencontrait M. Patrick Vieu, Conseiller environnement et territoires auprès du Président de la République. M. Dourlent était accompagné d'administrateur et de salariés de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, ainsi que de M. Leandri, Président délégué du Comité des armateurs fluviaux, invité par la CNBA à se joindre à elle.

Le Président de la CNBA a pu s'entretenir avec M. VIEU des problématiques et enjeux inhérents au transport fluvial. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder l'état des infrastructures fluviales et leur nécessaire modernisation.

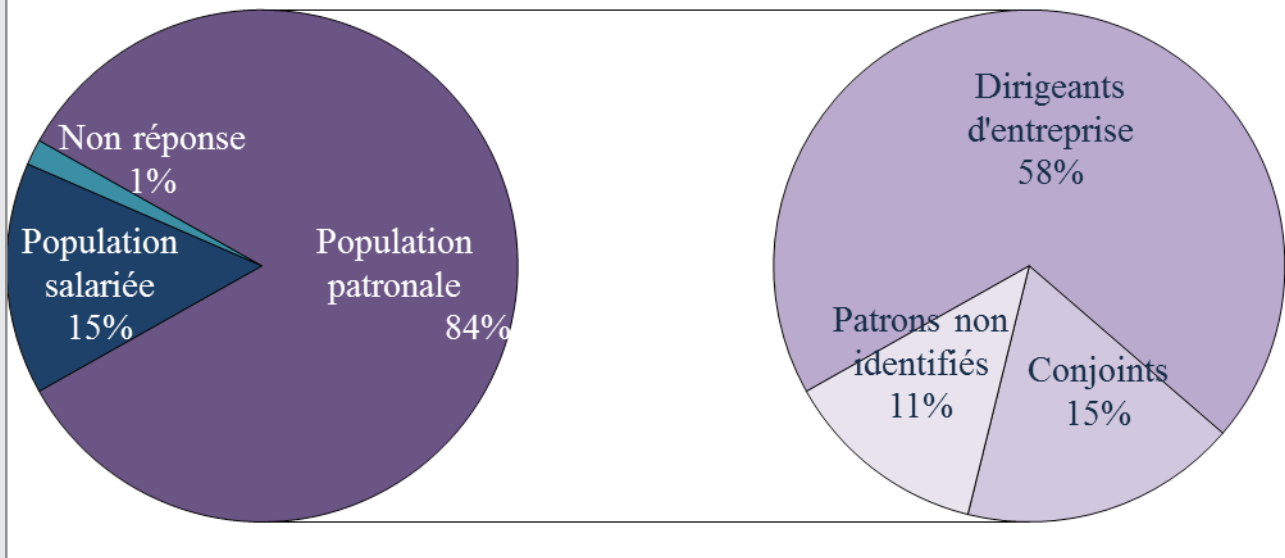
Le Président de la CNBA a appelé de ses vœux la mise en œuvre d'un programme de renouvellement de la cale française, vieillissante, afin notamment de mieux faire face à la concurrence des flottes d'Europe du nord. Il a également souligné la pesanteur des prescriptions techniques et expliqué que la Chambre nationale de la batellerie artisanale demandait un report de leur mise en application. M. Dourlent a alerté le Conseiller du Président de la République sur le recours à la location transfrontalière par les flottes étrangères qui permet de contourner les règles encadrant le cabotage. Ces pratiques créent une distorsion de la concurrence aux dépens des bateliers français. M. Vieu s'est déclaré très préoccupé par cette situation et a affirmé que les pouvoirs publics appuieraient les demandes de la profession pour une application du cadre légal régissant le cabotage.

ZOOM SUR ...

## LE RATTACHEMENT DES BATELIERS À LEURS CAISSES SOCIALES (RSI, URSSAF, CAF ET CPAM)

Les résultats du questionnaire ont permis d'identifier les difficultés que vous rencontrez le plus fréquemment avec les différentes caisses sociales et d'évaluer la qualité de vos relations avec ces dernières. **La CNBA tient à remercier tous les participants qui ont pris le temps de répondre au questionnaire et d'y apporter de précieuses remarques.**

### La part de répondants par catégories



Les chefs d'entreprises ont été les plus nombreux à répondre au questionnaire, en particulier les dirigeants d'entreprises (58 %). Cela reflète bien la population enregistrée au sein de la CNBA.

### I/ Vos appréciations selon les caisses sociales :

#### 1. Le RSI et vous :

- Près d'un tiers des répondants considère que leur relation avec le RSI est mauvaise ce qui explique que 40 % se disent insatisfaits des prestations et/ou services de son RSI.
- 20 % des chefs d'entreprise interrogés se disent non informés de la prise en charge par le RSI IDF Centre du traitement des dossiers de la population batelière.
- 25 % d'entre eux se dit non informé de la possibilité d'obtenir une carte européenne d'assurance maladie après du RSI.
- Une large majorité (72%) est favorable au versement d'indemnités journalières au conjoint non-salarié par le RSI.

## 2. L'URSSAF et vous :

- Seulement 12 % d'entre eux considèrent que les relations avec leurs URSSAF est bonne.
- La moitié des répondants souhaite un rattachement des cotisants bateliers aux URSSAF de Paris pour une simplification administrative avec le RSI.

**INFO → L'URSSAF d'Île-de-France assure désormais le calcul et l'encaissement des cotisations et contributions des artisans bateliers (décision du 15/11/2013 applicable du 15/02/2014).**

## 3. La CAF et vous :

- La moitié des répondants est informée que la CAF des Yvelines est en charge du traitement des dossiers de la population batelière ce qui explique que moins de la moitié des individus concernés bénéficie des prestations spécifiques aux bateliers.
- On constate que les relations que vous entretenez avec la CAF sont meilleures que celles avec les autres caisses sociales.

## 4. La CPAM et vous :

Les salariés semblent rencontrer moins de difficultés auprès de leur CPAM.

- Une large majorité se dit satisfaite des prestations et/ou services proposés par la CPAM ce qui explique qu'une même proportion considère que les relations avec la CPAM sont bonnes.

## II/ Les problèmes évoqués concernent principalement le RSI et les URSSAF :

- **Manque de communication et d'information** (relations tendues voire inexistantes, nombre trop important d'interlocuteurs, plage horaire contraignante, etc.).
- **Procédure de remboursement longue et complexe** (manque de transparence, faible fréquence des décomptes de remboursement, transfert de dossier).
- **Coordination difficile entre les différentes caisses sociales** (erreurs d'affiliation et de prélèvements, pas d'échanges d'informations).
- **Non prise en compte des spécificités de la profession** (délais trop court, méconnaissance des problématiques liées à la profession).

## III/ Vos suggestions :

- Une **meilleure communication** : correspondant unique, numéro gratuit et accessible de l'étranger, délais de remboursement plus rapide, une meilleure documentation qui regroupe l'ensemble des prestations auxquelles les artisans ou commerçants peut prétendre (aides pour enfants).
- **Mise à jour du RSI** : rapatriement des dossiers RSI au RSI IDF Centre
- **Délivrance/ renouvellement automatique** de la carte d'assurance maladie et de la carte européenne.
- **Prise en compte des spécificités de la profession** : formation des agents, allongement des délais de paiement.
- **Prise en charge ou facilitation de certaines démarches** (décès du chef d'entreprise, etc.).

## IV/ Les actions de la CNBA :

### Communication CNBA

Les résultats du questionnaire manifestent surtout un besoin fort de communication, à la fois des caisses sociales et de la CNBA. En effet, une très grande majorité des répondants (75%) dit ne pas être bien informée sur leurs droits et 80 % d'entre vous souhaitent disposer davantage d'informations sur le RSI, les URSSAF, la CAF et la CPAM.

Aussi, il paraît utile de rappeler que l'espace professionnel du site internet de la CNBA comprend une page « Faire face aux difficultés » où un certain nombre d'informations existent sur la CAF et le RSI. Pour vous y rendre, cliquez sur le lien suivant : <http://www.cnba-transportfluvial.fr/professionnels>

De plus, les administrateurs en charge de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA sont à votre disposition, n'hésitez pas à les solliciter. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Madame Rogine DOURELLENT <a href="mailto:r.dourlent@cnbafluvial.fr">r.dourlent@cnbafluvial.fr</a> Tél : 06.21.45.65.84	Madame Annie CAILLIEZ <a href="mailto:a.cailliez@cnbafluvial.fr">a.cailliez@cnbafluvial.fr</a> Tél : 03.27.87.54.53 / 06.21.45.65.86
Madame Marylin VERBEKE <a href="mailto:m.verbeke@cnbafluvial.fr">m.verbeke@cnbafluvial.fr</a> Tél : 06.24.16.35.84	
Monsieur Pascal CANIPEL <a href="mailto:p.canipel@cnbafluvial.fr">p.canipel@cnbafluvial.fr</a> Tél : 06.21.45.66.13	
Monsieur Jean-Marc SAMUEL <a href="mailto:jm.samuel@cnbafluvial.fr">jm.samuel@cnbafluvial.fr</a> Tél : 06.19.29.17.11	Monsieur Bruno COSSIAUX <a href="mailto:b.cossiaux@cnbafluvial.fr">b.cossiaux@cnbafluvial.fr</a> Tél : 04.78.37.19.46 / 06.21.45.65.89

## Rencontre avec le RSI IDF Centre

Lors de la venue des directeurs du RSI IDF Centre à la commission économique et sociale de la CNBA du 10 avril 2014, Michel Dourlent, élu du RSI, a rappelé qu'il avait à maintes reprises réclamer le renouvellement automatique de la carte européenne d'assurance maladie ainsi que le rattachement des bateliers au RSI IDF Centre. Au cours de cette réunion, une présentation plus détaillée des difficultés rencontrées par les usagers a été faite auprès de M. DAUDET, directeur du RSI IDF Centre et M. PAUMIER, directeur des Gestions Techniques. Voici les principales réponses :

- Le RSI IDF Centre rapatrie actuellement l'ensemble des affiliés RSI ce qui facilitera l'ensemble des démarches pour les chefs d'entreprise et proposera de meilleurs services.
- La carte européenne sera désormais délivrée automatiquement à partir de septembre 2014.
- Un allègement des procédures est en cours.
- Un travail est engagé sur un outil de simulation pour le calcul des retraites.

**Prochainement, vous serez de nouveau sollicités pour un questionnaire qui portera sur les freins et leviers de développement du transport fluvial.**

## NOUS CONTACTER :

### CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

[cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

### CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

[cnba.douai@orange.fr](mailto:cnba.douai@orange.fr)

### CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

[cnba.lyon@orange.fr](mailto:cnba.lyon@orange.fr)

*Tous droits réservés CNBA.*